

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 janvier 2009

modifiant la décision 2006/144/CE relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013)

(2009/61/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 37,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

en rapport avec ces priorités soient renforcés dans les programmes de développement rural approuvés conformément au règlement (CE) n° 1698/2005.

(4) Il y a lieu que les orientations stratégiques de la Communauté définissent les domaines revêtant de l'importance pour la mise en œuvre des priorités révisées de la Communauté en matière de changement climatique, d'énergies renouvelables, de gestion de l'eau, de biodiversité et de restructuration du secteur laitier.

(1) Par la décision 2006/144/CE ⁽²⁾, le Conseil a adopté les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013), ci-après dénommées «orientations stratégiques de la Communauté».

(2) Le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ⁽³⁾ prévoit que les orientations stratégiques de la Communauté peuvent faire l'objet d'une révision pour tenir compte des changements majeurs dans les priorités de la Communauté.

(3) Lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune de 2003, il a été reconnu que le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité et la restructuration du secteur laitier constituaient de nouveaux défis majeurs pour l'agriculture européenne. Il importe que les objectifs

(5) Il y a lieu d'augmenter, par l'innovation, l'efficacité des opérations liées aux priorités que sont le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et la biodiversité. Dans ce cadre, les efforts déployés pour soutenir l'innovation peuvent en particulier contribuer à la réalisation des objectifs grâce au développement de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouveaux procédés.

(6) Il convient que chaque État membre, en se fondant sur les orientations stratégiques révisées de la Communauté, mette à jour son plan stratégique national, lequel est appelé à servir de cadre de référence pour la révision des programmes de développement rural.

(7) Il convient dès lors de modifier en conséquence la décision 2006/144/CE,

⁽¹⁾ Avis du 19 novembre 2008 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ JO L 55 du 25.2.2006, p. 20.

⁽³⁾ JO L 277 du 21.10.2005, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

La décision 2006/144/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 2009.

Par le Conseil
Le président
P. GANDALOVÍČ

ANNEXE

Les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013), qui figurent à l'annexe de la décision 2006/144/CE, sont modifiées comme suit:

1) Dans la partie 2, le point suivant est ajouté:

«2.5 De nouveaux défis à relever

Dans le cadre de l'examen des réformes opérées en 2003, la répartition des dépenses entre les paiements directs prévus au titre du premier pilier de la PAC et le financement de la politique de développement rural ont également été évalués. Le budget global de la PAC ayant été établi jusqu'en 2013, la seule possibilité de dégager des ressources supplémentaires pour le développement rural consiste à augmenter la modulation obligatoire. Ces ressources supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les efforts déployés dans les domaines prioritaires communautaires, à savoir le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité (y compris les efforts connexes déployés pour soutenir l'innovation) et la restructuration du secteur laitier:

- i) l'Union européenne se positionnant comme chef de file dans la mise en place d'une économie mondiale à faibles émissions de composés carbonés, le changement climatique et les énergies figurent désormais parmi les priorités. En mars 2007, le Conseil européen a adopté des conclusions ⁽¹⁾ appelant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020 par rapport à 1990 (voire de 30 %, dans le cadre d'un accord international sur des objectifs au niveau mondial) et à fixer à 20 % la part obligatoire des sources d'énergies renouvelables d'ici à 2020, y compris une part de 10 % de biocarburants dans la consommation d'essence et de gazole destinés au transport. Les secteurs agricole et forestier peuvent apporter une large contribution à cet effet en fournissant les matières premières pour les bioénergies, en assurant le piégeage du carbone et en réduisant davantage encore les émissions de gaz à effet de serre;
- ii) les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'eau sont énoncés dans la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ⁽²⁾, qui devrait être intégralement mise en œuvre en 2010-2012. En tant que principaux consommateurs d'eau et de ressources hydriques, les secteurs agricole et forestier ont un rôle important à jouer pour assurer une gestion durable de l'eau, sur le plan tant quantitatif que qualitatif. La gestion de l'eau occupera une place de plus en plus importante dans la stratégie d'adaptation au changement climatique, d'ores et déjà devenu inévitable;
- iii) les États membres se sont engagés à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010, objectif dont la réalisation semble de plus en plus compromise. La diversité biologique de l'Europe dépend en grande partie de l'activité agricole et forestière et, compte tenu des effets négatifs probables du changement climatique et de la demande croissante en eau, il sera nécessaire d'intensifier les efforts visant à protéger la biodiversité;
- iv) les producteurs laitiers jouent un rôle important dans la préservation du paysage en exerçant une activité agricole durable, notamment dans les régions défavorisées. Vu les coûts élevés de production et les changements structurels auxquels ils doivent faire face à la suite de la suppression progressive du système des quotas laitiers, il y a lieu de prévoir des mesures de soutien en leur faveur afin de leur permettre de mieux s'adapter aux nouvelles conditions du marché;
- v) on peut en particulier recourir à des mesures de développement rural pour encourager l'innovation dans les domaines de la gestion de l'eau, de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et de la gestion de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce changement et pour promouvoir des solutions qui seraient favorables tant à la compétitivité qu'à l'environnement. Pour tirer le meilleur parti de cette innovation, il convient de soutenir d'une manière spécifique les opérations novatrices liées aux nouveaux défis.».

2) Dans la partie 3, le point suivant est inséré:

«3.4 bis. Relever les nouveaux défis.

Orientations stratégiques de la Communauté

Le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité (y compris les efforts connexes déployés pour soutenir l'innovation) et la restructuration du secteur laitier sont des défis majeurs pour les zones rurales, l'agriculture et la foresterie européennes. Dans le cadre de la stratégie globale de l'Union européenne en matière de changement climatique, les secteurs agricole et forestier seront appelés à contribuer davantage à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation du piégeage du carbone. L'accroissement de la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse agricole et forestière devrait également contribuer à la réalisation des nouveaux objectifs que l'Union européenne s'est fixés à l'horizon 2020 en matière de consommation totale d'énergie et de combustibles. L'adoption de méthodes de gestion de l'eau plus durables en agriculture sera essentielle pour garantir à l'avenir une eau de qualité en quantité suffisante et s'adapter aux incidences probables du changement climatique sur les ressources en eau. Par ailleurs, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité reste un défi majeur. Les efforts déployés pour soutenir l'innovation liée aux nouveaux défis susmentionnés peuvent faciliter la mise en œuvre de ces priorités. Compte tenu de la suppression du régime des quotas laitiers, il sera de plus en plus nécessaire de restructurer l'agriculture. Dans ce cadre, il sera important de prévoir des mesures de développement rural pour accompagner les réformes du secteur laitier. Pour ces raisons, il convient que les ressources supplémentaires provenant, à partir de 2010, de l'augmentation de la modulation obligatoire soient consacrées au renforcement de l'action communautaire dans les domaines du changement climatique, des énergies renouvelables, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la restructuration du secteur laitier.

⁽¹⁾ Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (8 et 9 mars 2007).

⁽²⁾ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.

Afin de répondre à ces priorités, les États membres sont encouragés à soutenir principalement les actions clés qui peuvent notamment inclure les types d'opérations mentionnés ci-après:

- i) les aides aux investissements prévues au titre de l'axe 1, notamment, peuvent être ciblées sur l'acquisition de machines et d'équipements permettant d'économiser l'énergie, l'eau et d'autres apports, ainsi que sur la production d'énergie renouvelable destinée à être utilisée dans les exploitations. Dans les secteurs agroalimentaire et forestier, ces aides peuvent contribuer à la conception de techniques innovantes et plus durables pour la transformation des biocarburants;
 - ii) les mesures agroenvironnementales et sylvicoles prévues au titre de l'axe 2 peuvent en particulier concourir au renforcement de la biodiversité grâce à la conservation de types végétaux présentant de nombreuses espèces, à la protection et à l'entretien des prairies ainsi qu'au recours à des modes de production agricole extensifs. Certaines actions spécifiques menées dans le cadre de l'axe 2, par exemple les mesures agroenvironnementales ou le boisement, peuvent également contribuer à améliorer les conditions nécessaires à une meilleure gestion quantitative des ressources en eau disponibles et à la protection de leur qualité. Par ailleurs, certaines actions liées à l'agroenvironnement et à la sylviculture peuvent favoriser la réduction des émissions d'oxyde nitreux (N₂O) et de méthane (CH₄) ainsi qu'encourager le piégeage du carbone;
 - iii) les axes 3 et 4 permettent de soutenir, au niveau local, une dynamique de coopération et des projets en matière d'énergies renouvelables, ainsi que la diversification des agriculteurs vers des productions bioénergétiques. La conservation du patrimoine naturel peut contribuer à protéger des habitats à haute valeur naturelle ainsi que des masses d'eau de haute valeur;
 - iv) étant donné que toutes les zones rurales sont concernées par les enjeux du changement climatique et des énergies renouvelables, les États membres peuvent encourager les groupes d'action locale au titre de l'axe 4 (Leader) à intégrer ces questions dans leurs stratégies locales de développement en tant que thème transversal. Ces groupes sont bien placés pour participer à l'élaboration de solutions tenant compte des réalités locales en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et les énergies renouvelables;
 - v) l'innovation a le potentiel de produire des effets particulièrement positifs en répondant aux nouveaux défis que constituent le changement climatique, la production d'énergies renouvelables, les méthodes de gestion de l'eau plus durables et le fait de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité. On pourrait soutenir l'innovation dans ces domaines en encourageant le développement, l'adoption et l'application de technologies, de produits et de procédés pertinents;
 - vi) par principe, le soutien doit être ciblé sur des types d'opérations compatibles avec les objectifs et dispositions du règlement (CE) n° 1698/2005 et qui contribueront à produire des effets potentiellement positifs en ce qui concerne les nouveaux défis tels que ceux énoncés à l'annexe II dudit règlement.»
-